

ARRETE MUNICIPAL N° 90-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques,

Vu la demande formulée par M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs afin de stationner un camion de déménagement devant leur domicile 1bis rue de Keranna à La Forest-Landerneau, du vendredi 12 avril à partir de 13h jusqu'au samedi 13 avril 21h,

ARRETE

Article 1 :

M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs, domiciliés 1bis rue de Keranna à La Forest-Landerneau sont autorisés à stationner une benne sur le trottoir devant leur domicile,

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs prendront toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le passage des véhicules et des piétons.

Article 4 :

Monsieur Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- M. FAURE Cédric et Mme SEGALEN Anaïs,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 10 avril 2024,

P/O **BENOIT Pauline**
1^{ère} Adjointe

